

## II

(Actes non législatifs)

## RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 268/2012 DE LA COMMISSION

du 25 janvier 2012

modifiant l'annexe I du règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'initiative citoyenne

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne <sup>(1)</sup>, et notamment son article 7, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 211/2011 prévoit que, dans au moins un quart des États membres, le nombre minimal de signataires d'une initiative citoyenne doit correspondre au nombre de députés au Parlement européen élus dans chaque État membre, multiplié par 750. Ce nombre minimal est indiqué à l'annexe I du règlement.

(2) La composition du Parlement européen a été modifiée par le protocole modifiant le protocole sur les dispositions transitoires annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique <sup>(2)</sup>, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

(3) Il y a lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) n° 211/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I du règlement (UE) n° 211/2011 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 janvier 2012.

Par la Commission  
Le président  
José Manuel BARROSO

<sup>(1)</sup> JO L 65 du 11.3.2011, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 263 du 29.9.2010, p. 1.

## ANNEXE

## NOMBRE MINIMAL DE SIGNATAIRES PAR ÉTAT MEMBRE

Belgique	16 500
Bulgarie	13 500
République tchèque	16 500
Danemark	9 750
Allemagne	74 250
Estonie	4 500
Irlande	9 000
Grèce	16 500
Espagne	40 500
France	55 500
Italie	54 750
Chypre	4 500
Lettonie	6 750
Lituanie	9 000
Luxembourg	4 500
Hongrie	16 500
Malte	4 500
Pays-Bas	19 500
Autriche	14 250
Pologne	38 250
Portugal	16 500
Roumanie	24 750
Slovénie	6 000
Slovaquie	9 750
Finlande	9 750
Suède	15 000
Royaume-Uni	54 750